

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ACCORD DE LA COMMUNAUTE URBAINE SUR LE PRINCIPE DE REALISATION ET D'INCORPORATION DANS SON PATRIMOINE DE CERTAINES VOIRIES INTERNES DU PROGRAMME IMMOBILIER DU SECTEUR FAUVEAU A VILLENES-SUR-SEINE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 23/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/07/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 116

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 18

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck

MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBOUC Michel
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 5

CONTE Karine, DIOP Dieynaba, MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie, RIOU Hervé

Absent(s) non excusé(s) : 2

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

125 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

8 NE PREND PAS PART :

AUJAY Nathalie, BOUDET Maurice, CHARBIT Jean-Christophe, DE JESUS PEDRO Nelson, FAVROU Paulette, GARAY François, GRIMAUD Lydie, MOREAU Jean-Marie

EXPOSÉ

1. Nature et contenu de l'opération

L'opérateur immobilier Altarea Cogedim IDF et le bailleur social Seqens projettent sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AK numéros 183, lieudit Fauveau, au bout de l'actuel chemin de Fauveau, la réalisation d'un ensemble immobilier de 387 logements, dont 157 logements en accession libre, 159 logements locatifs sociaux, 37 logements locatifs intermédiaires, 37 logements en bail rail solidaire et des locaux commerciaux, pour une surface de plancher d'environ 28 000 m².

Cette opération prévoit la réalisation d'un ensemble de voirie à double sens pour assurer la desserte des bâtiments de logements ainsi que la collecte de déchets. Ainsi ces voies étant données leurs caractéristiques ont vocation à être rétrocédées à la Communauté urbaine pour l'exercice de ses compétences.

La liste des ouvrages concernés est la suivante :

- Des voies de desserte interne à l'exception de la rue jardin en sens unique, y compris la chaussée, les trottoirs, les stationnements visiteurs, les installations d'éclairage et les noues paysagères ;
- Des différents réseaux enterrés situés sous les voies de dessertes rétrocédées :
 - Réseaux d'électricité basse tension ;
 - Réseaux d'adduction d'eau potable ;
 - Réseaux de télécommunication individuelle, y compris fibre optique ;
 - Réseaux d'assainissement ;
- Des terrains d'assiette des espaces et équipements précités, à savoir : environ 2 184 m² d'emprise pour la voirie secondaire.

Comme le prévoit l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme, il convient que le Conseil communautaire donne son accord sur le principe de rétrocession de ces ouvrages avant la signature d'une convention nécessaire à la délivrance d'un permis de construire valant division.

a) Réalisation des équipements

Les équipements relevant des compétences communautaires tels que décrits dans le programme d'équipements publics sont rendus nécessaires par les besoins générés par l'opération d'aménagement.

Les caractéristiques principales des ouvrages sont détaillées dans le Programme des Equipements Publics (annexe n°1).

Il est précisé que la Communauté urbaine est associée aux différentes phases de conception des équipements relevant de ses compétences, apporte son accord sur les avants projets et projets d'exécution. La Communauté urbaine est invitée aux réunions de maîtrise d'œuvre.

b) Modalités d'incorporation des équipements dans le patrimoine communautaire

Les modalités de remise en gestion et en propriété des équipements relevant des compétences communautaires par l'aménageur sont détaillées en annexe (annexe n°2).

c) Modalités de financement des équipements

Le financement des ouvrages rétrocédés ne requière pas de participation de la Communauté urbaine et est supporté à 100% par l'opérateur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- d'approuver l'incorporation dans le domaine public communautaire des équipements publics de compétence communautaire tels qu'identifiés dans la convention, annexée à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 431-24, relatif à la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs avant la délivrance d'un permis de construire valant division,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 20 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'incorporation dans le domaine public communautaire des équipements publics de compétence communautaire tels qu'identifiés dans la convention, annexée à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/07/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/07/2023

Exécutoire le : 06/07/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 29 juin 2023

Le Président

ZAMMIT POPESCU Cécile